

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte

Réservé au Moniteur belge

19302674



Déposé 13-01-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0718607672

Dénomination

(en entier): Artist Commons

(en abrégé):

Forme juridique : Association sans but lucratif

Siège: Rue Théodore Verhaegen 154

1060 Saint-Gilles

Belgique

Objet de l'acte : Constitution

Statuts

1. Dénomination - durée

L'association est dénommée "Artist Commons". L'association est constitué pour une durée illimitée.

2. Siège

Le siège social de l'Association est établi dans l'arrondissement judiciaire de Saint Gilles, Theodore Verhaegenstraat 154, rez-de-chaussée à gauche, 1060 Saint-Gilles. Seule l'assemblée générale peut modifier l'adresse du siège social.

3. But et activité

Le but de l'Association est de promouvoir une communauté artistique et de procurer des espaces de travail à ses membres. Elle accomplit ceci en étendant les pratiques de ses membres par tout moyen qui lui semble approprié. Cette communauté artistique exercera ses activités sous le nom "Artist Commons".

Artist Commons est conséquemment autorisé à conclure des actes commerciaux pour autant qu'ils soient en accordance avec le but susmentionné et que le profit soit utilisé à sa réalisation. Artist Commons peut posséder ou recevoir toute propriétée meuble ou immeuble requis à la réalisation de ce but et employer toutes propriétés ou droits commerciaux en courant.

L'Association peut accomplir tout acte se rapportant directement ou indirectement à son but. Elle peut également prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire.

4. Membres

Le nombre minimum de membres de l'Association est trois. Le nombre maximum de membres de l'Association n'est pas limité. Deux catégories de membres sont effectives:

- -Membres adhérents
- -Membres effectifs

Un membre adhérent est considéré comme tel par le paiement d'une souscription mensuelle définie annuellement par décision de l'Assemblée Générale ou par décision du Conseil d'Administration lors d'une Assemblée extraordinaire.

Un membre adhérent peut être accepté comme membre effectif, après un vote à majorité aux deux tiers, s'il est considéré capable de contribuer à la réalisation fructueuse du but de l'Association.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers.

Réservé au Moniteur belge



Le Conseil d'Administration peut, sur base de critères définis en Assemblée Générale, temporairement ou définitivement exempter un ou une membre du paiement de sa souscription.

Le montant d'une souscription mensuelle ne peut dépasser 300 euros par membre par mois.

L'exclusion d'un ou une membre peut être prononcée, sur proposition du Conseil d'Administration, par l'assemblée générale ou l'assemblée extraordinaire statuant à la majorité de 75% des voix présentes ou représentées. Le prorata de souscription payée anticipativement n'est pas remboursé sauf mention contraire. Est par ailleurs réputé démissionnaire le membre qui ne paie pas la souscription qui lui incombe au terme du mois qui suit l'échéance prévue dans l'appel à paiement qui lui est adressé.

La qualité de membre apporte adhésion aux présents statuts.

5. Conseil d'Administration - pouvoirs.

L'association est administrée par un Conseil d'Administration, agissant collégialement.

Sans préjudice des dispositions de la loi, le conseil d'administration est composé de trois administrateurs au moins, nommés par l'assemblé générale, parmi les membres effectifs. La durée de leur mandat, renouvelable pour un maximum de deux mandats consécutifs, est fixée à 1 ans et il est exercé à titre gracieux.

Le conseil désigne parmi ses membres un président, un trésorier et un secrétaire. Ceux-ci peuvent procéder à la création de différents comités dont mention sera faite dans le règlement intérieur, chacun étant composé de deux administrateurs au moins, chargés de la gestion journalière de l'Association.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'Association, ainsi que tous les pouvoirs non expressément attribués à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts.

Le Conseil d'Administration n'est réuni avec validité que si la majorité des administrateurs est présente.

Sauf lorsque la loi ou les présents statuts en disposent autrement, les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité aux deux tiers des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président ou, en cas d'absence, celle de l'administrateur qui le représente, est prépondérante. Chaque administrateur peut se faire représenter par un administrateur. Un administrateur ne peut pas représenter plus qu'un(e) de ses collègues.

Toute délégation de pouvoir prévue par les présents statuts entraîne délégation de signature dans les limites des pouvoirs déléqués.

Tous les actes qui engagent l'Association sont signés, à moins d'une délégation spéciale du conseil d'administration, par le président et deux administrateurs au moins.

Le Conseil d'Administration peut prendre une décision seul, se réunissant sous conditions applicables, concernant un budget plafonné à 1000 euros. Pour les budget compris entre 1000 et 3500 la majorité absolue des administrateurs présents ou représentés doit être atteinte. Pour les budget dépassant 3500 euros l'Assemblée Générale ou Extraordinaire se prononce.

Les procès-verbaux des conseils d'administration sont consignés dans un registre prévu à cet effet et signés par deux administrateurs au moins. Ce registre est conservé dans les locaux de l'Association, où il peut être consulté par les membres et les administrateurs.

6. Assemblées

L'assemblée générale est tenue une fois par an au mois de Septembre. La convocation, précisant l'endroit, la date et l'heure de l'Assemblée, contient l'ordre du jour défini par le Conseil d'Administration. Tous les membres en sont notifiés quatre semaines en amont et l'ordre du jour est ouvert aux contributions. La convocation de l'Assemblée doit, pour être considérée valide, être signée par le trésorier, par deux administrateurs, ou par un cinquième des membres. Le rapport d'activité de l'année financière passée est présenté par le/la secrétaire lors de la session d'ouverture.

Le conseil d'administration est autorisé à organiser un maximum de quatre assemblées extraordinaires par an de son initiative et en notifie les membres deux semaines en amont. Un membre est autorisé à requérir l'organisation d'une assemblée extraordinaire par le conseil d'administration une fois par an sans justification.

7. Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et s'achève le 31 décembre.

Exceptionnellement, le premier exercice social débutera le Décembre 2018 et s'achève le 31 décembre 2019.

8. Liquidation

En cas de liquidation de l'association, l'actif net éventuel sera affecté à une personne morale à but non lucratif

poursuivant un but similaire au sien ou, à défaut, un but désintéressé le plus proche de celui qu'aura poursuivi l'association pendant son activité.

En cas de dissolution volontaire de l'association, l'assemblée générale désigne le ou les liquidateurs, détermine leur pouvoirs, fixe leur rémunération et fait choix de la personne morale à but non lucratif qui receuillera l'actif net éventuel

Procès verbal _ 31/10/2018 Assemblée Generale Constitutive:

- Membres présents le 31 Octobre 2018:

Emmanuel Cortés

Thomas Saulgrain

Sophie Melis

Nelle Hens

Giulia Bonfiglio

Stef Meul

James Hogan

Donald Beteille

Florencia Papaleo Yaccuzzi

Gonzalo Rojas Hoffens

Maria João Rodrigues

Chiara Monteverde

Hugo Mega

Membres représentés:

Nadège Sicard

Neus Barcons Roca

ORDRE DU JOUR

Approbation des statuts de a-C ASBL

Organisation des responsabilités

Transition vers a-C ASBL

Vote pour les membres du conseil d'administration de a-C ASBL

Approbation des lois

Statuts lus et approuvés par tous les membres présents

Organisation des responsabilités

Sophie prendra contact avec Gerd (nouveau responsable de Citygate) pour changer le nom du contrat en a-C ASBL

Thomas transférera les noms suivants de son nom à l'ASBL a-C:

Contrat de Communa

l'Internet

Énergie

Les éléments suivants doivent être transférés du nom de Stef à l'a-C ASBL:

Galerie (propriétaire: Emmanuel Baeten)

l'Internet

De l'énergie 2030 au Mega

Transition d'une organisation de facto à une ASBL a-C

Discussion sur la structure de l'organisation, y compris:

Conseil exécutif: La description des rôles de l'ASBL a été expliquée.

Description du rôle de président par le président de l'organisation de facto Hugo Mega

La description du rôle de trésorier a été donnée par le trésorier de l'organisation de facto Thomas Saulgrain

Description du rôle de secrétaire par le secrétaire de l'organisation de facto par Stef Meul

Membres effectifs

Les groupes de travail de l'ASBL ont été brièvement discutés avec les membres.

Membres adhérents

Vote pour les membres du conseil

La candidature a été ouverte aux membres

Les membres ont voté pour:

Président: Emmanuel Cortes- Laekenstraat 100A 1000 Brussel - né le 3 Juin 1988 à Mexico City.

Trésorier: Thomas Saulgrain - Verbist 96 1030 Schaerbeek - né le 18 September 1990 à Angers.

Secrétaire: Sophie Melis - Deschampheleerstraat 27 1080 Molenbeek - née le 29 Novembre 1989 à Liège.

Aucun autre candidat ne s'est montré intéressé par un mandat.

Réunion cloturée

Cortes Garcia Emmanuel - Rue de Laeken 100A 1000 Bruxelles - née le 3 Juin 1988 à Mexico City

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers.